



Charte pour la gestion du site Ramsar

Petite Camargue

Site Ramsar n°17

Charte pour la gestion du site Ramsar – Petite Camargue

Entre

- Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or, représenté par son président Monsieur Claude Barral, désigné ci-après par « Sybo »,

Et

- Le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise, représenté par son président Monsieur Patrick Bonton, désigné ci-après par « SMCG »,

Et

- L'Etat représenté par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, représenté par Madame Ségolène Royal, désigné ci-après par « l'Etat »,

Et

- L'Association Ramsar France, représentée par son président Jérôme Bignon, désignée ci-après par « Ramsar France ».

Vus,

- La convention de Ramsar, traité intergouvernemental sur les zones humides d'importance internationale, adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran et ratifié par la France en 1986
- La circulaire du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides et notamment au processus d'inscription de zones humides au titre de cette convention
- La charte pour la gestion des sites français inscrits sur la liste de la convention de Ramsar, signée le 15 novembre 2011
- L'avis favorable des comités syndicaux du Sybo et du SMCG pour la signature conjointe de la charte de gestion du site Ramsar « Petite Camargue »

Préambule

La convention relative aux zones humides d'importance internationale, couramment appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran, pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides. Elle est entrée en vigueur en 1975 et elle est aujourd'hui ratifiée par 168 pays (septembre 2014), dont la France en 1986. A ce jour, 43 sites sont inscrits au niveau national au titre de la convention de Ramsar. Cette reconnaissance vise à enrayer leur dégradation en reconnaissant leurs fonctions écologiques, culturelles économiques et récréatives.

Par ailleurs, l'association Ramsar France a été créée le 29 septembre 2011, elle a pour objectif de promouvoir le label Ramsar en France d'améliorer la gestion des sites inscrits, et d'encourager l'adhésion de nouvelles zones humides. Cette association a pour vocation la création de liens entre le ministère de l'Ecologie, les différents sites Ramsar et le secrétariat de la convention de Ramsar.

Répondant aux critères de désignation Ramsar, l'étang de l'Or et la Camargue gardoise constituent, depuis 1996, le site français Ramsar n°17 « Petite Camargue ». Le site bénéficie en outre de nombreuses protections et labellisations :

- Réserve de Biosphère Camargue Delta du Rhône
- Site classé : Etang de l'Or
- Site inscrit : Petite Camargue,
- Arrêté de Biotope : La Castillonne (Etang de l'Or)
- Réserves Naturelles Régionales : Scamandre, Mahistre et Musette
- Réserve de Chasse de Castillonne
- Application de la loi « littoral »
- 6 sites Natura 2000 : SIC Etang de Mauguio, ZPS Etang de Mauguio, SIC Petite Camargue, ZPS Petite Camargue laguno-marine, ZPS Camargue Gardoise laguno-marine, SIC Le Petit Rhône
- Grand Site de France de la Camargue Gardoise (4 sites classés)

Le 15 novembre 2011, l'association Ramsar France, conjointement avec le ministère de l'écologie et le secrétariat de la convention, a établi une charte pour la gestion des sites inscrits Ramsar ayant pour objectif principal de promouvoir la signature de chartes particulières entre l'organisme coordinateur du site Ramsar, les services de l'état et l'association Ramsar France.

La présente charte en l'Etat, l'association Ramsar France, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or et le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise s'inscrit dans ce cadre.

Article 1 : Objet

Conformément à la circulaire du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention de Ramsar, la présente charte a pour objet de préciser les conditions d'application de cette convention sur le site « Petite Camargue », zone humide Ramsar n°17.

Article 2 : Gestion du site Ramsar « Petite Camargue »

L'organisme coordinateur et gestionnaire du site Ramsar est le Symbo, le SMCG étant l'organisme gestionnaire associé.

Le correspondant du site est la chargée de mission Natura 2000 du Symbo.

Article 3 : Comité de suivi du site Ramsar

Le site bénéficie aujourd'hui de plusieurs instances de suivi, parmi lesquelles :

- Le Comité de pilotage des sites Natura 2000 « Etang de Mauguio »,
- Le Comité de pilotage des sites Natura 2000 « Petite Camargue »,
- Le Comité de pilotage GSF Camargue Gardoise.

Ces instances regroupent les élus des collectivités concernées, des représentants scientifiques et en particulier les référents CSRPN Languedoc-Roussillon des sites Natura 2000, les représentants des principaux usages s'exerçant sur le site, et dans un rôle consultatif les représentants des services de l'Etat.

Le Symbo et le SMCG s'engagent d'ici le 31 décembre 2015 à formaliser, à partir des instances de suivi existantes, un comité de suivi du site « Petite Camargue », garant d'une gestion du site en conformité avec les principes de la Convention de Ramsar. Il pourra être saisi de toute question concernant le site Ramsar, la gestion rationnelle de la zone humide et l'évolution du périmètre.

Article 4 : Plan de gestion

Le site bénéficie de documents de gestion correspondant :

- aux DOCOBs des sites Natura 2000 Petite Camargue et Etang de Mauguio ; ces documents ont respectivement été validés puis mis en œuvre depuis le 14 décembre 2007 pour celui de la Petite Camargue gardoise et depuis le 18 décembre 2008 pour l'Etang de Mauguio,
- aux plans de gestion des RNR du Scamandre, RNR Mahistre-Musette,
- aux notices de gestion des Espaces Naturels Sensibles Départementaux.

Ces documents sont établis en cohérence avec les politiques nationales et locales de protection des milieux aquatiques s'appliquant sur le territoire (LEMA, SDAGE Rhône Méditerranée Corse, Contrat de Bassin de l'Or, SAGE Camargue Gardoise)

Article 5 : Cohérence des périmètres

D'une superficie de 37 000 ha, le site Ramsar « Petite Camargue » englobe en grande partie les périmètres des sites Natura 2000 Etang de Mauguio et Petite Camargue, ainsi que ceux des autres protections (en particulier réserves naturelles et APB).

La carte en Annexe illustre la cohérence des différents périmètres de protection autour du site « Petite Camargue ».

Article 6 : Coopération et partenariat

Le site « Petite Camargue » a mis en place des partenariats avec d'autres territoires aux problématiques similaires. En particulier :

- Coopération internationale à travers un jumelage initié depuis 2000 avec le site Ramsar « Merja Zerga », site riverain de l'Atlantique, d'une superficie de 7 300 ha, appartenant à la province de Kénitra, dans la région du Gharb (Maroc). Les objectifs de ce jumelage sont les suivants :
 - Contribuer aux transferts de connaissances, d'expériences, de savoir-faire entre les acteurs locaux
 - Accroître l'efficacité et la pérennité des actions communes
 - Mettre en œuvre et valoriser le label Ramsar
 - Développer des échanges culturels
- De manière plus large, le site bénéficie des échanges d'expériences et de mutualisation de connaissances issus d'un réseau d'acteurs de gestionnaires très actif en Languedoc-Roussillon (réseau des gestionnaires des espaces protégés du LR, réseau du Pôle relais Lagunes méditerranéennes, réseau Natura 2000, réseau de suivi lagunaire,...)

Article 7 : Engagement des signataires

Le Symbo, en qualité de structure coordinatrice s'engage, en accord avec le SMCG, gestionnaire associé, et le comité de suivi du site Ramsar institué ultérieurement, à :

- proposer le cas échéant des modifications du périmètre, en accord avec les exigences de la Convention de Ramsar ;
- mettre à jour le cas échéant la carte du site ;
- assurer la réactualisation de la fiche descriptive du site en continu, et au moins tous les six ans ;
- assurer la coordination du suivi du site ;
- informer les services de l'Etat en cas de modifications des caractéristiques écologiques (perturbations etc.) ;
- assurer le secrétariat et l'animation du comité de suivi.

Le SMCG, en qualité de gestionnaire associé s'engage, en accord avec le Symbo, coordonnateur du site, et le comité de suivi du site Ramsar institué ultérieurement, à :

- Contribuer à proposer le cas échéant des modifications du périmètre, en accord avec les exigences de la Convention de Ramsar ;
- contribuer à la mise à jour le cas échéant de la carte du site ;
- contribuer à la réactualisation de la fiche descriptive du site en continu, et au moins tous les six ans ;
- informer le Symbo en cas de modifications substantielles des caractéristiques écologiques (perturbations etc.) du secteur sous sa compétence.

L'association Ramsar France, conformément à ses statuts, s'engage à :

- faire connaître et promouvoir le label Ramsar en France et les approches préconisées par la convention ;
- améliorer la gestion du site Ramsar ;
- créer les conditions d'échange, de partage et de production de connaissances et d'expériences à l'échelle nationale et internationale dans les domaines de la conservation, la protection, l'expertise, la mise en valeur, l'animation, la gestion et la restauration du patrimoine des zones humides en lien avec les autres

- réseaux d'espaces protégés ;
- être force de proposition et de réflexion dans les domaines cités ci-dessus auprès des acteurs des zones humides en France et à l'international ;
- promouvoir les sites Ramsar auprès de tout public, des acteurs socio-économiques et des collectivités.

L'état s'engage à veiller à ce que la gestion du site Ramsar soit en conformité avec les principes de la convention, comme la conservation des caractéristiques écologiques.

L'état se doit d'apporter un soutien aux actions de préservation et de conservation des zones humides en général en usant de son appui à la mise en œuvre de ses différentes politiques.

Article 8 : Durée, Révision

La présente charte est établie pour une durée de 5 ans. Elle sera renouvelée par tacite reconduction. Elle sera révisée le cas échéant en cas de nouvelles orientations ou de modifications du périmètre du site Ramsar.

La charte prendra effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

Elle sera considérée comme caduque si les engagements d'un ou des autres partenaires ne sont pas respectés.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Fait en Arles, le 2 février 2015

En 4 exemplaires

<p>Pour l'Etat, la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie</p> <p><i>71703</i></p> <p>M. M. Ségolène Royal</p>	<p>Le Président de l'association Ramsar France</p> <p><i>J. Bignon</i></p> <p>Jérôme Bignon</p>
---	--

<p>Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or</p> <p><i>PO Nathalie ANTOINE</i></p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Claude Barral</p>	<p>Le Président du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Patrick Bonton</p>
---	---

Signée en présence de Matthieu Delabie,
Délégué Languedoc-Roussillon du Conservatoire du Littoral

[Signature]

Annexe : Carte du site Ramsar de la Petite Camargue

